

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

ARRETE n° 2013 213 - 0003  
relatif à la délimitation de la zone de protection de l'aire  
d'alimentation du captage du Val à Saint Dizier l'Evêque

**Le Préfet du Territoire de Belfort**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

- VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, et notamment ses articles 6 et 7,
- VU la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration,
- VU le code de l'environnement et notamment son article L. 211-3,
- VU le code rural et notamment ses articles R. 114-1 à R. 114-10,
- VU le décret n°2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales et modifiant le code rural,
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009,
- VU la délibération de la Communauté de Communes du Sud Territoire en date du 21 juin 2012 validant l'aire d'alimentation du captage du Val de Saint-Dizier-l'Evêque et la zone de protection contre les pollutions diffuses d'origine agricole,
- VU l'avis de la Chambre d'Agriculture du Territoire de Belfort du 12 avril 2013,
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du 5 juillet 2013,
- VU l'avis favorable de la Communauté de communes du Sud Territoire sur le projet d'arrêté soumis au CODERST,

**CONSIDERANT** que le captage du Val de Saint-Dizier-l'Evêque figure dans la liste nationale, issue des travaux du Grenelle de l'Environnement, des 507 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses,

**CONSIDERANT** l'importance que peut représenter le captage sus-mentionné pour l'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Dizier-l'Evêque,

**CONSIDERANT**

- ✓ l'ensemble des études menées dans le cadre de la procédure de DUP du captage,
- ✓ l'étude de la délimitation et de la vulnérabilité de l'aire d'alimentation du captage réalisée par le bureau d'études Sciences Environnement,
- ✓ le diagnostic des pressions agricoles établi par le bureau d'études SAFEGE,

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture,

# ARRETE

## ARTICLE 1 :

Une zone de protection de l'aire d'alimentation du captage du Val de Saint-Dizier-l'Evêque, est délimitée conformément aux périmètres fixés sur les documents cartographiques figurant en annexe au présent arrêté.

## ARTICLE 2 :

Sur la zone de protection ainsi délimitée, un programme d'actions doit être mis en place en vue d'améliorer la qualité des eaux du captage vis à vis des pollutions diffuses d'origine agricole.

Ce programme d'action fera l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique.

## ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

## ARTICLE 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Communauté de Communes du Sud Territoire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont copie sera adressée :

- ✓ au directeur général de l'agence régionale de santé de Franche-Comté,
- ✓ au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté,
- ✓ au délégué régional de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,
- ✓ au président de la chambre d'agriculture du Territoire de Belfort.
- ✓ au maire de la commune de Saint-Dizier-l'Evêque.

A Belfort, le

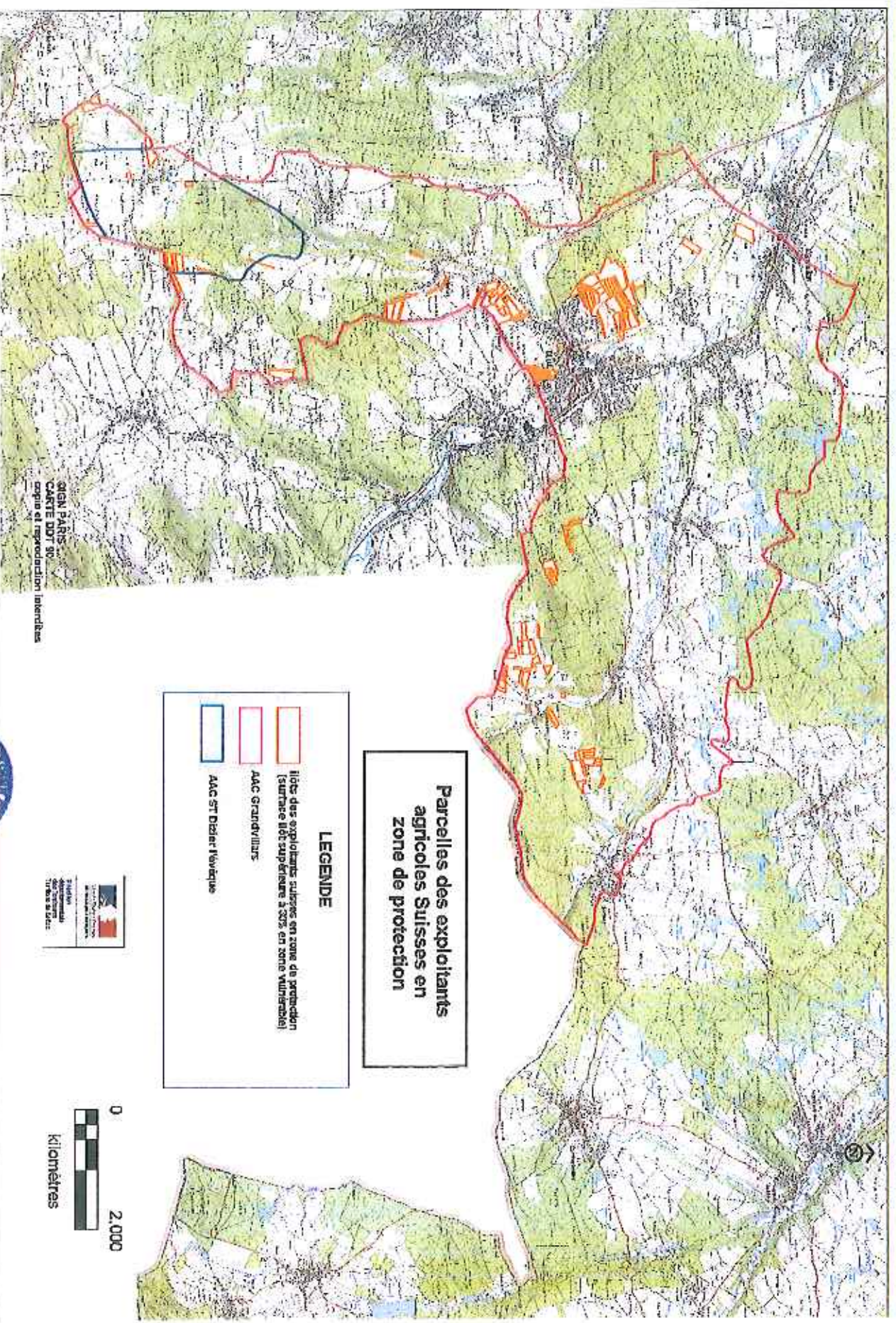
**- 7 AOUT 2013**

le Préfet,  
pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,



Jean-Marc BASSAGET

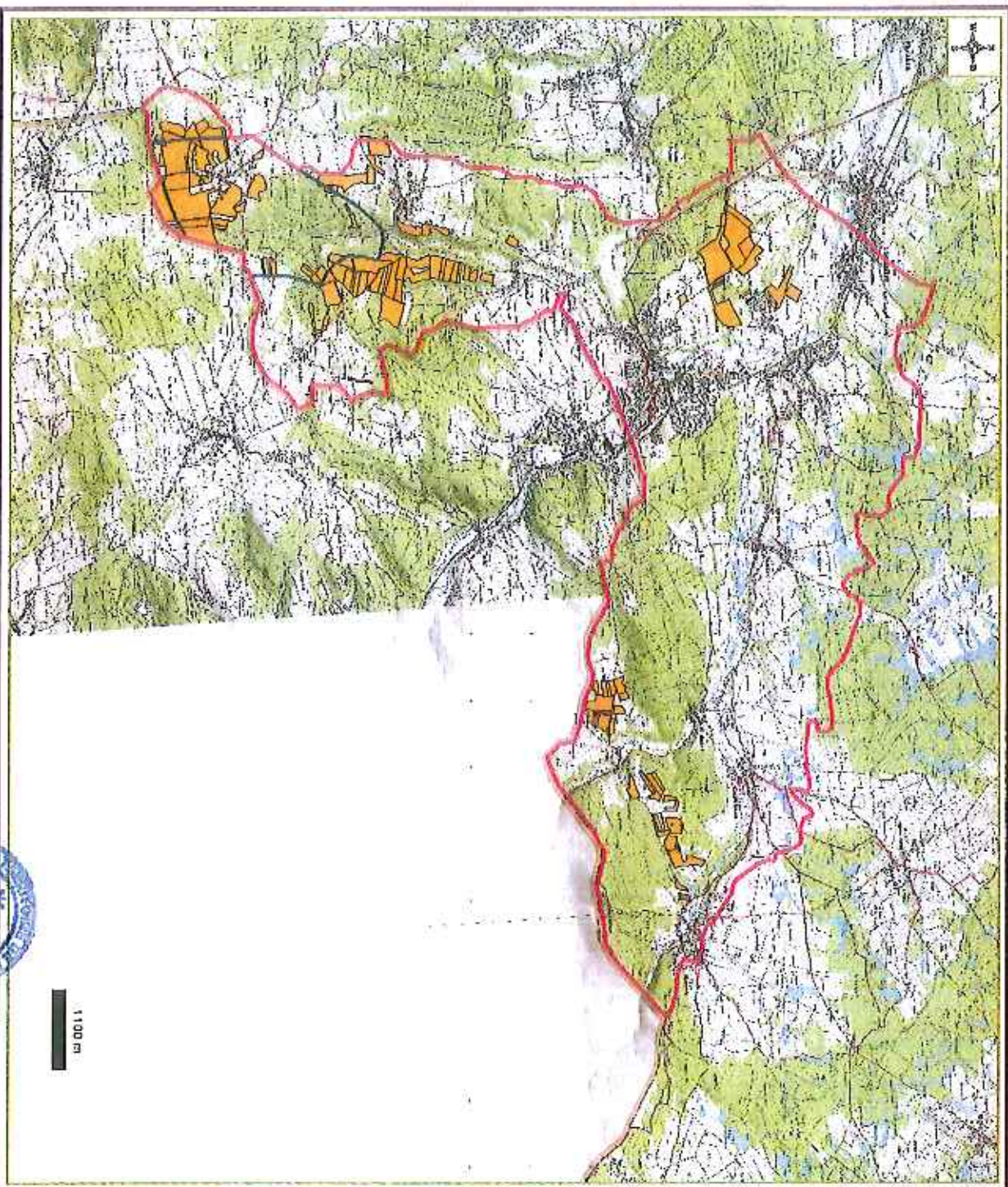
# Aire d'alimentation du captage de Grandvillars + zones de protection



Commune de Planétin n° 2013219-0003 du Fascil 2013



# Aire d'alimentation du captage de Grandvillars + zones de protection



Parcelles agricoles  
en zone de protection

**LEGENDE**

-  AAC Grandvillars
-  AAC St-Denis/Revaux
-  Zone en zone de production

Projet: 11DRE020  
Source : RP-G 2009  
Carte IGN 1/25 000  
mise à jour: 08/05/2012



annexe à l'avis n° 2013219-0003 du 7 août 2013



Naturelles Environnement  
 Eau  
 Environnement  
 Géologie  
 Déchets  
 Assainissement

### Figure 2 : Plan de situation

Echelle : 1 / 25 000



annexe 2 Plan de situation n° 2013.2.19-0003 du 7 août 2013

